

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1- INTRODUCTION AU REGLEMENT INTERIEUR ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Le Comité de Gestion du Centre Aéré Permanent de Bron Parilly est une Association loi 1901.

L'Association se situe en dehors de toute appartenance politique, religieuse, syndicale, professionnelle ou confessionnelle. Elle se reconnaît dans les valeurs des FRANCAS à laquelle elle adhère.

Le Comité de Gestion du Centre Aéré permanent de Bron-Parilly, communément appelé Centre Aéré de Bron, du fait de son caractère permanent a la spécificité d'intervenir sur tous les temps éducatifs de l'enfant et du jeune :

- par son accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire,
- par son accueil des classes sur le temps scolaire des écoles et collèges de Bron
- par son implication dans les politiques éducatives de la Ville
- et par le développement de projets en partenariat.

Par son objet statutaire, l'association propose des actions éducatives au service des enfants et des jeunes, principalement dans le cadre de ses locaux et de ses espaces dans une démarche d'éducation populaire.

Agir au quotidien pour favoriser le « Vivre ensemble »

Favoriser l'implication et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes - Faire du Centre Aéré de Bron, un lieu des possibles et de participation.

Un lieu de coéducation, de rencontre et d'accueil de tout-public

Le présent règlement vient en complément des règles de portée plus générale initialement mentionnées au sein des statuts de l'Association. La rédaction de ce document est rendue obligatoire en référence aux dispositions statutaires.

D'autre part, les modalités plus précises en terme de fonctionnement de l'association (horaires, modalités d'inscription, de remboursements, tarifs ...) sont détaillées dans un document actualisé et remis chaque début d'année scolaire aux adhérents.

Le contenu du règlement intérieur est établi librement et validé par le Conseil d'Administration de l'Association. Ce dernier est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par la délibération du Conseil d'Administration.

Pour le bon fonctionnement du Centre Aéré, les usagers-adhérents doivent prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous.

## 2- ADHESION

L'adhésion est annuelle et familiale. Elle est valable pour l'année scolaire en cours, vacances d'été incluses. L'adhésion n'est pas reconduite pour la rentrée suivante. Les familles adhérentes doivent donc venir refaire le dossier de leur(s) enfant(s), lors de la permanence prévue en début d'année scolaire. Elle est obligatoire et préalable à toute participation à une activité ou à un engagement bénévole.

L'adhésion est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est voté en Assemblée Générale.

➤ De manière générale être adhérent cela signifie :

- Adhérer au projet éducatif de l'association
- Soutenir l'association en montrant le poids qu'elle représente sur le territoire,
- S'engager à faire vivre les instances de l'association en participant à l'assemblée Générale ou en donnant un pouvoir,
- S'engager à respecter les règles énoncées dans ce règlement intérieur ainsi que les modalités de fonctionnement (documents remis en début d'année scolaire précisant les modalités d'inscription, de règlement, d'annulation, les horaires d'accueil, le fonctionnement de la navette, ...).

➤ Cela permet :

- de participer aux différentes activités mises en place en tant que bénévole ou en tant que participant,
- d'être assuré pendant l'encadrement ou la pratique de ces activités ;

➤ Cela demande de respecter les règles suivantes qui s'appliquent à tous, enfants comme adultes.

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement de l'Association, traiter avec égards et considération les personnes, le matériel et les lieux :

• **Le respect des personnes** : il implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions (voir paragraphe 3).

Une attitude et une tenue correcte sont exigées à l'intérieur de l'association.

Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité tant du personnel de l'Association que des autres usagers.

• **Le respect des activités et du fonctionnement** :

Les adhérents sont tenus de ne pas perturber les activités et le fonctionnement du centre de loisirs. A ce titre, ils sont invités à respecter au mieux les horaires d'accueil. Les lieux d'accueil sont prévus pour permettre aux enfants d'arriver sereinement, d'entrer en jeu le matin et d'attendre leurs parents en jouant le soir. Les parents peuvent prendre le temps d'échanger avec les animateurs s'ils sont disponibles (la priorité de l'animateur restant la surveillance des enfants). Les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement auprès d'autres enfants que les leurs. En cas de besoin, ils doivent solliciter la direction.

• **Le respect du matériel et des lieux** : aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnels ou adhérents, ou usagers sont responsables financièrement des dégradations qu'ils auraient occasionnées volontairement ou par négligence. En cas de dégât-sinistre, le Centre Aéré pourra demander la mobilisation de l'assurance personnelle, soit directement, soit via sa propre assurance.

- Les animaux doivent être tenus en laisse et les déjections ramassées par leurs propriétaires.
- La circulation dans l'enceinte du Centre Aéré doit se faire à pied. Il est demandé de descendre de vélo ou de trottinette au portail ; des parkings sont prévus à l'extérieur pour les véhicules motorisés.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Centre Aéré lorsque des enfants s'y trouvent.
- La consommation d'alcool est interdite sauf dans le cadre de certaines manifestations et ce en convenance avec l'Association.
- Tout accident ou incident doit être signalé à l'Association pour que des réponses adaptées soient mises en œuvre.

### **3- RAPPEL, SANCTION, PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT**

La qualité d'usager-adhérent se perd par démission, par décès, par non-renouvellement de la cotisation, par radiation pour motif grave en cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur ou de faute grave portant préjudice matériel ou moral à l'Association.

Lorsqu'un adhérent commet un manquement au respect du règlement intérieur ou est en désaccord concernant le projet éducatif ou ne respecte pas les modalités de fonctionnement, deux procédures sont prévues.

#### **Procédure ordinaire :**

- Un mail de rappel sera envoyé rappelant les règles à respecter,
- En cas de manquement répété (après un premier rappel), un courrier recommandé rappelant les règles sera envoyé,
- En cas de persistance du comportement, le Président pourra saisir le Conseil d'administration afin de statuer sur la sanction à prononcer,
- Le Conseil d'administration pourra statuer dans le cadre d'une réunion ordinaire ou extraordinaire.

#### **Procédure extraordinaire :**

En cas de manquement grave de la part d'un adhérent (par exemple : violence, menaces,...) une procédure accélérée est prévue :

- Le Président pourra directement saisir le Conseil d'administration,
- Le Conseil d'administration devra se réunir en urgence, si nécessaire dans le cadre d'une réunion extraordinaire.

#### **Echelle des sanctions :**

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- Rappel à l'ordre,
- Refus d'inscription pendant une durée déterminée,
- Exclusion de l'association.

## 4- GRANDS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le Centre Aéré accueille les enfants à partir de l'année de leurs 5 ans et jusqu'à l'été de leurs 14 ans dans la limite des places disponibles.

Le Centre Aéré est ouvert à tous les enfants brondillants. Les enfants domiciliés dans une autre commune seront accueillis en fonction des places disponibles.

Les enfants doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour.

Afin de permettre à l'équipe d'animation de mettre en place les conditions d'accueil les plus adaptées, il est recommandé aux familles de signaler dès l'inscription tout trouble de santé ou handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Un entretien avec la directrice peut être programmé afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

### 41- INSCRIPTION

**La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire.**

A partir du moment où le dossier annuel est constitué, vous devez procéder à l'inscription et au règlement des activités selon les modalités précisées en début d'année sur un document remis à tous les adhérents.

Le respect des dates de retour et du règlement permet de vous assurer l'accueil de vos enfants.

Pour les vacances, l'inscription des enfants se fait à la semaine complète et indivisible (hors jours fériés), en journées complètes.

**Pour les mercredis** l'inscription se fait en début d'année scolaire (début septembre) et est à renouveler de mois en mois. Une inscription en cours d'année n'est possible uniquement qu'en fonction des places disponibles. L'inscription peut se faire « au forfait », l'enfant est alors inscrit tous les mercredis du mois, ou « à la carte » l'enfant n'est inscrit que certains mercredis du mois. **Si un enfant n'est pas inscrit pendant 3 mois consécutifs, sa place n'est plus garantie les mois suivants.**

Les annulations ou absences peuvent prétendre à un remboursement selon les modalités précisées dans le document donné en début d'année, en fonction du cas et de la date d'annulation.

### 42- HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Les horaires d'accueil sont précisés dans le document présentant les modalités de fonctionnement remis ou envoyé chaque année scolaire aux familles. Les mercredis uniquement : un départ et une arrivée avant et après le repas est possible (en fonction de l'heure de repas de leur groupe).

Retard : Si un enfant devait arriver après les horaires d'accueil, il est nécessaire que la direction en soit avertie avant la fin du dit accueil.

De manière exceptionnelle, un enfant peut être récupéré en dehors de ces horaires d'accueil : cela doit rester ponctuel et discuté avec la direction en amont afin de trouver un horaire compatible avec les activités de la structure.

L'enfant peut être autorisé à rentrer seul à son domicile du Centre Aéré ou du Car si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

## 43- EQUIPEMENT DES ENFANTS ET AFFAIRES PERSONNELLES

Les parents doivent équiper leurs enfants de tenues adaptées aux activités (vêtements et chaussures dans lesquels l'enfant est à l'aise pour bouger) et à la météo (vêtements de pluie, casquette...). Les projets prennent place dans plus de 3 hectares de parc naturel, en conséquence, il est préférable d'éviter des tenues auxquelles les familles tiennent particulièrement.

De même pour les objets personnels : les enfants évoluent dans un espace de jeux et de loisirs, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'interdiction particulière, hormis pour les objets identifiés comme dangereux. En revanche, malgré la vigilance et l'organisation mise en place par l'équipe éducative, il ne peut être garanti qu'il n'y ait ni perte, ni disparition, ni échange. Si ces objets ont de la valeur aux yeux des familles (cartes de collection, attachement sentimental...), ceux-ci doivent rester à la maison.

Tout objet permettant la capture d'images devra faire l'objet d'une autorisation de l'équipe de direction avant d'être apporté au Centre Aéré.

Le téléphone portable n'est véritablement pas un objet de première nécessité dans le cadre des activités du Centre Aéré. En cas de nécessité, les parents doivent contacter le Centre Aéré au 04 78 74 42 82.

Le Centre Aéré ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou dégradation des biens personnels.

## 5 – ADHESION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

**Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'adhésion à l'association ainsi que les modalités de fonctionnement précisées dans un document remis en début d'année.**

Lors de la réalisation des dossiers d'inscription, nous vous demanderont de signer la prise de connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur ainsi que votre adhésion sans réserve.

Validé en Conseil d'administration le 29 avril 2024.

Fait à Bron, le 2 Mai 2024  
M. Loisel, Président.

